



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 30 SEP. 2021

## ARRETE Temporaire de travaux et de circulation

N° Départ : 1536/2021/419/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la demande :

- du **06/09/2021**
- de l'entreprise **SAVS TP** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de circulation,
- nature des travaux : **remplacement et création de poteau FTTH pour le déploiement de la fibre pour le compte d'EIFFAGE,**
- lieu : **avenue Léon Vérane, avenue Joseph Aillaud, contre allée route nationale 97 domaine de la Tousque à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **du 04/10/2021 au 04/11/2021.**

**Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **avenue Léon Vérane, avenue Joseph Aillaud, contre allée route nationale 97 domaine de la Tousque à Solliès-Pont,** afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, de restriction de circulation et une interdiction de stationner est accordée à l'entreprise **SAVS TP** pour des travaux cités dans sa demande, **avenue Léon Vérane, avenue Joseph Aillaud, contre allée route nationale 97 domaine de la Tousque à Solliès-Pont,**  
- date des travaux : **du 04/10/2021 au 04/11/2021.**
- Article 2 :**
- l'entreprise **SAVS TP** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
  - **la circulation pourra parfois être fermée (avenue Léon Vérane, avenue Joseph Aillaud) lors des phases de travail avec la nacelle afin d'accrocher les câbles aux poteaux. Des déviations seront mises en place par l'avenue Léon Vérane ou par l'avenue Joseph Aillaud,**
  - la circulation piétonne sera maintenue,
  - le stationnement sera interdit,
  - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'entreprise **SAVS TP** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
  - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **SAVS TP,**
  - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par déléation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le